

RÈGLEMENT CONCOURS PHOTO

«LES INSECTES ET PETITS ANIMAUX SAUVAGES À SAINT-HÉAND»

du 10 avril au 24 mai 2019

Dans le cadre de la semaine du développement durable qui aura lieu du 30 mai au 5 juin 2019, la commune organise un concours photo autour des insectes et petits animaux sauvages de Saint-Héand.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La mairie de Saint-Héand organise sur sa page Facebook et au sein du conseil municipal et du conseil municipal d'enfants un concours gratuit et ouvert à tous intitulé « les insectes et petits animaux sauvages à Saint-Héand ».

Le concours débutera le 10 avril 2019 et se terminera le 24 mai 2019.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCÈS ET DE PARTICIPATION

- En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement sur la page Facebook (www.facebook.com/Villedesaintheand) ainsi que sur les outils de communication de la commune.
- Le jeu concours est ouvert à toute personne physique selon la loi française à la date du lancement du concours, résidant en France Métropolitaine, ayant accès au réseau Internet.
- La participation de plusieurs personnes d'un même foyer est autorisée.
- Si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie.
- Les participants garantissent qu'ils sont propriétaires des droits d'auteur des photographies exposées, que leurs clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit d'images des personnes.

ARTICLE 3 : COMMENT PARTICIPER

Toutes les personnes (enfants et adultes) souhaitant participer à ce concours devront prendre une (ou plusieurs) photos d'insectes et petits animaux sauvages à Saint-Héand. **La seule condition est que la photo devra être prise dans la commune de Saint-Héand.** Libre cours à l'inspiration de chacun ! **Le nombre de photos est limité à 3 par participation**

Envoyez votre photo, vos coordonnées (nom, prénom, mail, téléphone), **le nom du lieu** dans laquelle la photo a été prise ainsi qu'une courte description avec si possible, le nom de l'animal (facultatif) par mail à l'adresse paula.gandilhon@saint-heand.fr. Nous nous chargerons de l'ajouter à la page facebook et de la diffuser auprès du conseil municipal et du conseil municipal d'enfants. Vous pourrez ensuite la partager via vos comptes personnels si vous le souhaitez.

Ce concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations que vous communiquerez seront fournies à la mairie et non à Facebook. Les informations que vous fournissez seront utilisées uniquement pour ce jeu. Il est également rappelé que la mairie est seule responsable de la gestion de la page Facebook. Le cas échéant, la mairie décline toute responsabilité quant au non-respect par le participant des conditions générales de Facebook auxquelles il a préalablement consenti lors de la création de son compte Facebook.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DU CONCOURS ET REMISE DES PRIX

- 1) Réception et vérification des photos à l'adresse paula.gandilhon@saint-heand.fr du 10/04/2019 au 24/05/2019.
- 2) Publication des photos sur la page Facebook de Saint-Héand dans l'album photo créé à cet effet et diffusion auprès du conseil municipal et du conseil municipal d'enfants. Ceux-ci enverront leurs votes à paula.gandilhon@saint-heand.fr pour le mercredi 29 mai 2019.
- 3) La photo ayant obtenu le plus de «likes» gagnera un prix. Aucun critère n'est imposé ! les internautes choisiront leurs photos préférées selon leurs propres critères et sensibilité. Le conseil municipal de la commune de Saint-Héand ainsi que le conseil municipal des enfants attribueront également un prix chacun à leur photo préférée.
- 4) Les meilleures photos (qu'elles soient gagnantes ou non) seront imprimées et exposées lors de la semaine du développement durable qui se déroulera du 30 mai au 5 juin 2019.
- 5) L'inauguration de l'exposition, le « verre de l'amitié » et la remise des prix auront lieu le lundi 03 juin. **3 lots d'une valeur de 100€, 80€ et 50€ seront attribués.**